

De quelle violence parle-t-on ?

Un acte de violence recouvre tout événement agression, parole comportement blessant qui porte atteinte :

- ✓ A l'intégrité physique et/ou psychique des personnels
- ✓ Aux biens des personnels et/ou au bon fonctionnement du service public d'éducation

L'infraction peut-être :

- Un crime ou sa tentative (homicide,....)
- Un délit ou sa tentative (violence, harcèlement, dégradation,...)
- Une contravention (insulte, menace,...)

Le préjudice peut-être :

- Physique ou psychique
- Moral (préjudice non économique et non matériel subi par la victime)
- Matériel (dégât et dégradation matériels, véhicule brûlé, vêtement déchiré, lunettes détériorées,...)

Coordonnées utiles

Assistant de prévention : *lien vers site inspection académique*

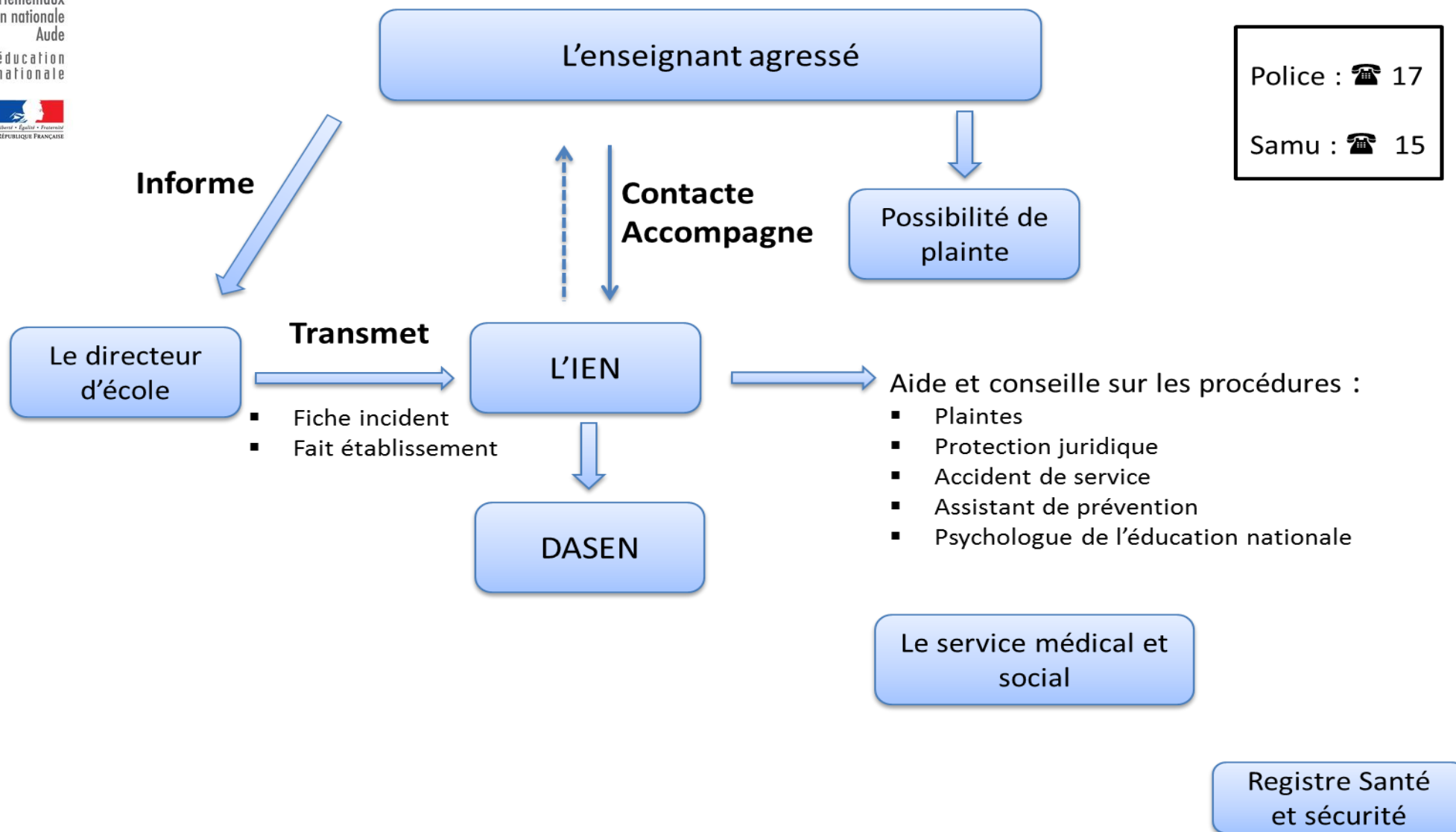
Autonome de solidarité laïque : tél : 04 68 25 28 14 **En cas d'urgence** : 06 38 13 65 03

Réseau pass :

Service social des personnels : Mme Elisabeth RAYNAUD Tél : 04.68.11.57.61 Mme Christine BARTHOLOME Tél : 04.68.11.57.54

Service médical : **AUDE-PYRENEES ORIENTALES** : Inspection académique des Pyrénées Orientales 45 avenue Jean Giraudoux BP 108066103 Perpignan cedex Tél. : 04 68 66 28 54

Comité hygiène sécurité et santé au travail :



Protocole à suivre en cas d'agression à destination des enseignants du premier degré